



Bureau des permis de  
conduire  
Section des visites  
médicales

## CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE

## DOSSIER A CONSTITUER CONTRÔLE MEDICAL D'APTITUDE A LA CONDUITE POUR RAISONS DE SANTE

Mise à jour : 30/10/2014

**Vous pouvez être tenu de vous soumettre à un contrôle médical de votre aptitude à la conduite, pour des raisons de santé :**

- Si vous souhaitez être dispensé du port de la ceinture de sécurité
- Si vous souhaitez faire supprimer la mention du dispositif de correction de la vue sur votre permis de conduire
- Si vous déclarez être atteint d'une infirmité ou d'une affection susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptible de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire à validité limitée ou assorti de restrictions
- Si vous faites l'objet d'une décision de réforme ou d'exemption temporaire ou définitive
- Si vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire
- Si vous êtes atteint d'un handicap
- Si l'inspecteur du permis de conduire formule une demande de contrôle médical à la suite de difficultés constatées le jour de l'examen (à l'exception des situations liées à la consommation d'alcool et de stupéfiants qui relèvent de la commission médicale primaire)

### CONDITIONS A REMPLIR

**Si vous résidez à Paris**, vous devez prendre rendez-vous au préalable avec un médecin consultant en cabinet agréé par le Préfet de Police **(1)** compétent pour évaluer votre aptitude physique, ainsi que vos facultés cognitives et sensorielles pour la conduite des véhicules.

**Le montant de cet examen médical est de 33 euros.** S'agissant d'un examen de prévention, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et ne peut donner lieu à l'établissement d'une feuille de maladie. Le médecin peut solliciter tout examen complémentaire, à vos frais, si nécessaire.

Les titulaires du permis de conduire pouvant présenter devant le ou les médecins agréés la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 % délivrée par la Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, quelle que soit la nature de l'incapacité, peuvent bénéficier de la gratuité de l'examen médical.

**Votre médecin traitant n'est pas habilité à procéder à cette visite médicale.**

S'il l'estime médicalement nécessaire, le médecin agréé consultant en cabinet peut demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale primaire.

**(1) la liste des médecins consultants en cabinet agréés par le Préfet de Police** est à votre disposition aux guichets de la section des visites médicales et sur le site internet de la préfecture de police, rubrique Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire/Visite médicale auprès d'un médecin agréé par le Préfet de Police consultant en cabinet.

### VOTRE DEMARCHE

**Avant l'examen médical**, vous remettrez au médecin que vous consulterez le formulaire CERFA d'avis médical n° 14801\*01.

- Vous renseignerez le formulaire en complétant le cadre 1 (rubriques 1-1 à 1-3) qui permet de vous identifier et de préciser la nature de votre demande (état civil, catégorie(s) de permis demandée(s), activité(s) professionnelle(s) exercée(s)). Vous attesterez sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés, collerez votre photo puis signerez la demande préalablement au contrôle médical.
- Afin de faciliter la prise de décision du médecin, il vous est recommandé de vous munir de votre dossier médical lors de la consultation.

**Après avoir été mis en possession de votre avis médical**, vous ferez parvenir au bureau des permis de conduire, **par courrier recommandé avec avis de réception**, votre dossier complet, composé de l'ensemble des pièces indiquées ci-dessous à l'adresse suivante :

Préfecture de Police  
Bureau des permis de conduire  
Section des Visites Médicales  
9 boulevard du Palais  
75195 PARIS Cedex 04

## LISTE DES PIÈCES A TRANSMETTRE DANS TOUS LES CAS

- 1 copie des 2 volets du formulaire CERFA d'avis médical n° 14801\*01, renseigné et signé par le médecin agréé ;
- le formulaire CERFA référencé 06 (n°14948\*01) imprimé en couleur, complété, daté et signé ;
- 2 photographies d'identité récentes sur fond clair, conformes à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports, sans trace ou marque, du type agrafe ou trombone. Elles ne doivent pas être collées sur les formulaires ;
- 1 copie d'un justificatif de domicile parisien de moins de trois mois (voir la liste des documents justifiant le domicile) ;
- 1 copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité (recto verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport).

**Attention : les usagers titulaires d'un titre de séjour présenteront un titre de séjour mentionnant leur adresse actuelle.**

- Si vous résidiez précédemment hors Paris et n'êtes pas encore titulaire de votre titre de séjour mentionnant votre nouvelle adresse parisienne, vous présenterez votre récépissé de demande de titre de séjour délivré par la préfecture de police.
- Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour délivré par la préfecture de police et résidez à Paris à une adresse différente de celle mentionnée sur votre titre de séjour, vous présenterez un récépissé délivré par le commissariat dont dépend votre domicile actuel mentionnant votre nouvelle adresse.

## LISTE DES PIÈCES A TRANSMETTRE SELON VOTRE SITUATION

### En cas de demande de renouvellement de votre permis de conduire :

- **Si vous êtes en possession de votre titre de conduite :**
  - une copie recto-verso du permis de conduire dont le renouvellement est sollicité.
- **Si vous n'êtes plus en possession de votre titre de conduite :**
  - Le formulaire CERFA n° 14882\*01 de renouvellement de permis de conduire ;
  - une copie de la déclaration de perte ou de vol du permis de conduire ;
  - un timbre fiscal d'un montant de 25 euros
    - Vous pouvez acheter les timbres fiscaux soit dans un bureau de tabac, soit au guichet d'un centre des finances publiques, d'une trésorerie, ou d'un service des impôts des entreprises.
    - Vous veillerez à inscrire au verso de chaque timbre fiscal vos nom et prénom
    - Vous collerez en bas à droite du formulaire CERFA n°14882\*01 de renouvellement de permis de conduire ou de duplicata les timbres fiscaux.

### La déclaration de perte ou de vol du permis de conduire

La déclaration de vol du permis de conduire est effectuée auprès des commissariats de police

La déclaration de perte du permis de conduire est enregistrée par le bureau des permis de conduire, sous réserve de présenter une pièce d'identité en cours de validité. Seuls les usagers domiciliés à Paris pourront déposer dans le même temps une demande de renouvellement de leur titre de conduite.

**Si le vol ou la perte du permis de conduire a lieu à l'étranger**, la déclaration est établie auprès des services de police locaux et /ou du consulat de France le plus proche.

**Attention : En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité, il est nécessaire d'en solliciter le renouvellement avant toute démarche concernant votre permis de conduire. Seuls les commissariats de police ou les gendarmeries sont compétents pour établir les déclarations de perte des documents d'identité (carte nationale d'identité, passeport).**

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police :  
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique :  
[pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr)